Image not found or type unknown

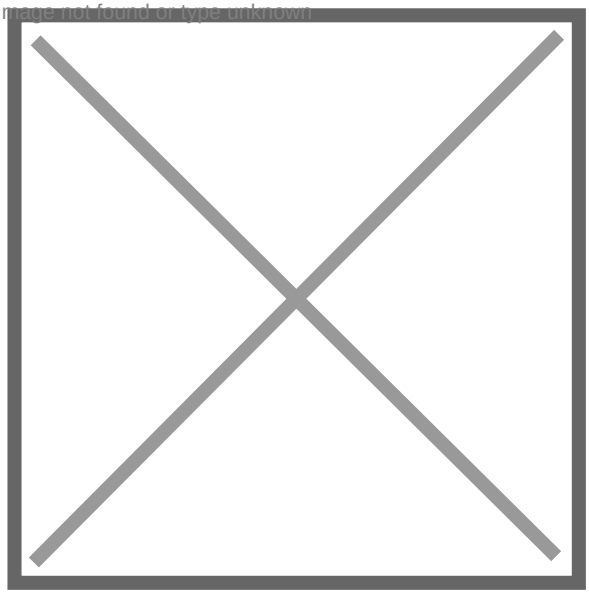

Recupérattion heures de formation

Par **SASA59**, le **22/06/2012** à **15:39**

Bonjour,

Mon employeur m'a proposé de passer une formation de 7h, un jour où je suis censé travailler 8h30. J'ai accepté de passé cette formation.
Aujourd'hui, il me demande de récupérer 40 minutes et me précise qu'une journée de formation ne compte que 7h et n'est pas inscrite au plan de formation, c'était une invitation d'un centre de formation à l'entreprise à titre gratuit.

Je voudrais savoir si je dois récupérer ces heures et y a-t-il un texte de loi qui régis ce cas ?

merci.

Par **pat76**, le **22/06/2012** à **16:28**

Bonjour

Vous n'avez pas à récupérer ces heures de formation puisque c'est votre employeur qui vous y a envoyé alors que vous auriez dû travaillez.

Il doit vous payer les 7 heures sans que vous ayez à les récupérer.

Dans votre contrat de travail il est indiqué 35 heures ou 39 heures de travail hebdomadaire?

De quelle convention collective dépendez-vous?

La durée légale hebdomadaire du travail est de 35 heures.

Si avec les 7 heures de formation vous avez 35 heures de travail, vous n'avez pas à récupérer les 40 mininutes qui sont comptées en heures supplémentaire.

L'employeur vous paiera les 7 heures et n'aura pas obligation de vous payer le temps supplémentaire que vous n'aurez pas effectué.

Si il vous paie ce temps supplémentaire c'est de sa propre volonté mais il ne peut pas vous demander de le récupéré.

Par **SASA59**, le **22/06/2012** à **16:43**

Bonjour,

merci de votre réponse mais je pense que je me suis mal exprimée,

je dois faire 35h hebdomadaires et je dépend de la convention 51.

La formation a duré 7h alors que normalement ce jour-ci je devais travailler 8h (qui sont compris dans mes 35h) , et mon employeur veut me faire rattraper cette heure.

Par **pat76**, le **22/06/2012** à **19:05**

Toujours donner les bonnes informations dès le départ.

Si vous avez une journée de travail de 8 heures dans votre horaire hebdomadaire de 35 heures et que vous n'avez effectué que 34 heures, vous devez récupérer l'heure que vous n'avez pas faite pour cause de formation.

Par **soph83**, le **10/09/2012** à **16:44**

Bonjour,

Je viens de lire vos questions et vos reponses. Je vous exposes mon probleme. Je travaille a mi temps dans une entreprise qui nous a proposé des formations. Nous devons recuperer les heures de formation est-ce normal??
Merci de me répondre

Par **pat76**, le **13/09/2012** à **14:30**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour

Vous ne devez en aucun cas récupérer les heures de formation imposées par l'employeur.

Ces heures de formation doivent vous être payées comme des heures de travail.

Vous êtes à temps partiel, combien d'heures par semaine ou par mois devez vous faire?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés